



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :

2, Place de l'Hôpital Général – Valenciennes

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

Date de convocation :

Le 10 octobre 2024

Secrétaire de séance :

Joël SOIGNEUX

Le mercredi 16 octobre 2024, à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 90

- Présent(s) : 54
- Votant(s) : 71
- Excusé(s) : 10
- Absent(s) : 9

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :

CC-2024-121

Etaient présents :

M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin), M. Jean-Roger BERRIER (Anzin), M. Hamid JAMJAM (Anzin), M. Alain VINCENT (Anzin), Mme Liliane ANDRE (Artres), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Jean-Pierre LECOMTE (Beuvrages), M. Laurent BIGAILLON (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Marie-Tiphaine DELGARDE (Bruay-sur-l'Escaut), M. Agostino POPULIN (Condé-sur-l'Escaut), M. Xavier SUDZINSKI (Condé-sur-l'Escaut), Mme Carole VEZILIER (Condé-sur-l'Escaut), M. Didier VANESSE (Curgies), Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Valérie FORNIES (Fresnes-sur-Escaut), M. Jacques SCHNEIDER (Hergnies), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Isabelle DUPONT (Marly), M. Patrick LEMAIRE (Marly), M. Christian CHATELAIN (Marly), M. Jean-Noël VERFAILLIE (Marly), M. Joël GIRONDON (Odomez), M. Jean-Charles LAMBECQ (Onnaing), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Jean-Pierre POMMEROLE (Petite-Forêt), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain), M. Jean-Marc MOREAU (Quiévrechain), Mme Agnès DOLET (Rombies-et-Marchipont), M. Michel RAOUT (Rouvignies), M. Alain DUBOIS (Saint-Aybert), M. François DUCATILLON (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Bruno CELLIER (Sebourg), Mme Delphine ALEXANDRE (Valenciennes), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Elodie CARON (Valenciennes), Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes), Mme Aurore COLSON (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Regis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Guy MARCHANT (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), Mme Chantal PLAQUET (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain-Maugré), M. David BUSTIN (Vieux-Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux-Condé), M. Didier SIMON (Vieux-Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

Mme Isabelle ASSELIN (Anzin) donne pouvoir à M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry-du-Hainaut) donne pouvoir à M. Didier VANESSE (Curgies), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à Mme Marie-Tiphaine DELGARDE (Bruay-sur-l'Escaut), M. Frederic LEMAY (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à M. Laurent BIGAILLON (Bruay-sur-l'Escaut), M. Grégory LELONG (Condé-sur-l'Escaut) donne pouvoir à Mme Carole VEZILIER (Condé-sur-l'Escaut), Mme Celine PLATEEL-THUIN (Marly) donne pouvoir à M. Jean-Noël VERFAILLIE (Marly), M. Bernard DE MEYER (Monchaux-sur-Ecaillon) donne pouvoir à Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Mélanie CINARI (Onnaing) donne pouvoir à M. Xavier SUDZINSKI (Condé-sur-l'Escaut), M. Xavier JOUANIN (Onnaing) donne pouvoir à Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble) donne pouvoir à Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), M. Pierre GRINER (Quiévrechain) donne pouvoir à M. Jean-Marc MOREAU (Quiévrechain), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve) donne pouvoir à M. Yves DUSART (Saint-Saulve), M. José DUBRULLE (Thivencelle) donne pouvoir à M. Regis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Salvatore DI VITA (Valenciennes) donne pouvoir à Mme Elodie CARON (Valenciennes), Mme Emilie LECLERCQ (Valenciennes) donne pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes) donne pouvoir à M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Valérie LORRIAUX (Valenciennes) donne pouvoir à M. Guy MARCHANT (Valenciennes).

Titulaire(s) remplacé(s) par son suppléant :

Conseiller(s) suppléant(s) présent(s) :

Bernard LEFEBVRE, Sandrine DANHIEZ

COMPETENCE : Aménagement de l'espace communautaire

POLITIQUE : Urbanisme

OBJET :

Révision allégée du PLUi - Intégration du volet ' parc solaire au sol ' du schéma de développement solaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021.

Il a été modifié par délibérations du Conseil Communautaire en dates des 23 juin 2022 et 27 juin 2023, mis en compatibilité suite à une déclaration de projet au Conseil Communautaire du 15 avril 2024 et mis à jour par arrêté en date du 06 mai 2024.

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'Agglomération a fixé des objectifs ambitieux dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026, notamment :

- réduire de 68% les émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2016 ;
- viser la réduction de 55% des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012.

L'un des objectifs de ce PCAET est de développer les énergies renouvelables et de récupération sur le territoire afin qu'elles couvrent 18% des consommations du territoire à 2030 et 41% à 2050, contre 5% observés en 2016.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Communauté d'Agglomération doit exploiter intelligemment et de façon raisonnée tous les potentiels du territoire (récupération de chaleur fatale, géothermie, solaire, éolien, méthanisation, biomasse ...).

Les énergies renouvelables (thermiques et électriques) constituent un élément clé dans cette transition.

Afin d'atteindre ces objectifs, Valenciennes Métropole a réalisé et voté en Bureau communautaire le 25 novembre 2022 et modifié lors du Bureau Communautaire du 15 avril 2024, un schéma de développement solaire. Ce schéma a pour but d'identifier les principaux sites au sol (dégradés, pollués ou artificialisés) pouvant recevoir une installation solaire photovoltaïque (centrale au sol et solaire sur parking).

Suite à la présentation du schéma de développement solaire au Comité de Pilotage stratégique du PLUi qui s'est réuni en date du 07 octobre 2022, celui-ci a acté la traduction de ce schéma dans le PLUi de Valenciennes Métropole. Les zonages des sites favorables au développement de centrales solaires au sol seront modifiés afin qu'ils permettent ce type d'installations.

Considérant que cette évolution du PLUi relève de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme et qu'en application de cet article, une révision allégée du PLUi de Valenciennes Métropole peut être mise en œuvre ;

Considérant que l'évolution proposée ne remet pas en cause les orientations générales du PADD ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée fera l'objet

d'un examen conjoint de l'Etat, de la communauté d'agglomération, des communes concernées et des Personnes Publiques Associées, puis, en application de l'article L.153-33 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique portant sur la révision allégée du PLUi sera réalisée ;

Considérant que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée est soumise à concertation préalable ;

Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole pour l'intégration du volet « parc solaire au sol » du schéma de développement solaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;
- De fixer, telles que présentées ci-dessous les modalités de concertation préalable, au titre de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme :
 1. La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'exposé de ses motifs, seront mis à la disposition du public sur le site internet de Valenciennes Métropole, au siège de Valenciennes Métropole et en mairie des communes concernées pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
 2. La mise en œuvre d'une adresse mail et de registres papier (au siège de Valenciennes Métropole et en mairies des communes concernées) permettant de recueillir les observations éventuelles des habitants du territoire ;
 3. La possibilité pour le public d'adresser ses contributions par courrier au siège de Valenciennes Métropole (2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex).
- D'informer qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex) et dans les communes concernées ; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;
- De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote : **Adoptée à l'unanimité,**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

Le Président,

#signature#

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr